



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2025_096

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT RUE DE L'ÉGLISE ET RUE
QUAI DU CANAL LE 29 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la société Déménagements Christophe du 26/08/2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 29 septembre 2025, 1 emplacement de stationnement devant le 6 rue de l'Eglise et 1 Quai du Canal à Tours-sur-Marne seront réservés à l'entreprise Déménagements Christophe en vue du déménagement de Mme DELORT, domiciliée au 6 rue de L'Eglise à Tours-sur-Marne. L'emplacement sera matérialisé par des panneaux par l'entreprise.

Le camion de déménagement devra stationner de façon à laisser une voie de circulation aux usagers.

Article 2 : Toutes les mesures de pré-signalisation, signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par la société de déménagements Christophe.

Article 3 : L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

Article 4 : Les contraventions éventuelles seront constatées par toute autorité de la Force Publique.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise Déménagement Christophe
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Aÿ-Champagne,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 27/08/2025

Le Maire,

JM GODRON

